



Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pérols

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de Métropole a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols ayant pour objet :

- d'ajuster, dans le cadre de la mise en oeuvre de la 2e tranche la ZAC Ode acte 1, les surfaces de plancher constructibles dans les sous-secteurs UI2 et 1AUI2 du PLU de la commune de Pérols au sein du périmètre de la ZAC et leur répartition entre les deux sous-secteurs ;
- de corriger une erreur matérielle intervenue à l'occasion de la récente modification n°5 du PLU concernant les hauteurs maximales de clôtures ;
- de supprimer l'emplacement réservé n°10, au bénéfice de la Métropole, qui prévoyait l'élargissement de l'Avenue Bir Hakeim et pour lequel l'inscription au PLU n'a plus lieu d'être, du fait du report de cet élargissement sur le côté opposé de l'Avenue (projet Ode Acte 2) ;
- de procéder à des adaptations mineures graphiques et réglementaires.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ainsi qu'un registre destiné à recevoir observations, suggestions et remarques seront mis à la disposition du public pendant un mois, du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, à la mairie de Pérols aux horaires habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Pérols (<http://www.ville-perols.fr>) et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.